



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18-06-2026 /

Dossier complet le : 18-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019661/KK P

1 Intitulé du projet

Parc éolien les quatre voies - CURCHY

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

POWEEND

Raison sociale

POWEEND

N° SIRET

89254535100025

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VERDONCK

Prénom(s)

Guillaume

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'un parc éolien terrestre composé de 4 aérogénérateurs de modèle EOLE5.0, d'une puissance unitaire d'environ 1 MW, soit une puissance totale installée d'environ 4 MW. Chaque aérogénérateur présente une hauteur au moyeu de 47 m et une hauteur en bout de pale de 80 m, pour un diamètre de rotor de 64 m. Les éoliennes sont implantées sur des parcelles agricoles de la commune de Curchy, avec un poste de livraison sur la parcelle ZR n°32 et un accès depuis la D337. Le projet comprend les fondations, les plateformes de montage, les chemins d'accès, le poste de livraison et le raccordement électrique inter-éolien.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable, contribuant aux objectifs nationaux de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et aux orientations du SRADDET Hauts-de-France en matière de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La production attendue est d'environ 8 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 1 600 foyers (chauffage compris). L'électricité produite sera proposée aux industriels du secteur dans le cadre de contrats d'autoconsommation collective, favorisant une consommation locale et en circuit court de l'énergie renouvelable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase de travaux comprend la préparation et le renforcement des accès (depuis la D337 et les chemins ruraux), les terrassements, la réalisation des fondations (excavation, ferrailage, coulage du béton), la création des plateformes de montage et de grutage, l'acheminement par convois exceptionnels et le levage des éléments (sections de mat, nacelle, pales), la réalisation des tranchées de raccordement inter-éolien, l'installation du poste de livraison, puis les essais et la mise en service. Durée estimée du chantier : 8 à 10 mois. Les zones de travaux temporaires sont remises en état à l'issue du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation (25 à 30 ans), le parc produit de l'électricité d'origine renouvelable et fait l'objet d'opérations de maintenance préventive et corrective ; le trafic généré se limite aux interventions de maintenance. En fin d'exploitation, le démantèlement comprend le démontage des aérogénérateurs et du poste de livraison, l'excavation des fondations, l'évacuation et la valorisation/recyclage des matériaux, ainsi que la remise en état du site en vue d'un usage agricole, conformément à l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux installations éoliennes soumises à déclaration.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire au titre du code de l'urbanisme - Déclaration environnementale

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre d'aerogenerateurs Puissance unitaire Hauteur du mat Hauteur en bout de pale Emprise au sol permanente Production annuelle attendue du parc	(4, unites) (1, MW) (47, metres) (80, metres) (5117, m²) (8, GWh/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Site Natura 2000 le plus proche : ZPS "Etangs et marais du bassin de la Somme" (FR2212007), a environ 6,9 km au nord-est de la ZIP ; ZSC "Moyenne vallee de la Somme" (FR2200357) a environ 17,7 km. Le site d'etude n'interfere avec aucun site Natura 2000 ; une evaluation des incidences figure dans la notice.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	steriles reutilises en partie (merlons / remblaiement), mais excédent évacué.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Risque de collision pour l'avifaune et les chiroptères (incidences évaluées faibles, mais réelles), mesures ERC réalisées dans le cadre de la notice d'impact.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La notice conclut à l'absence d'interférence avec tout site Natura 2000, a des incidences avifaune « faibles à négligeables », et a des comportements d'évitement « sans incidences significatives à l'échelle de ce seul parc
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consomme des espaces agricoles : emprise au sol permanente d'environ 5 117 m ² (plateformes, fondations, poste de livraison, chemins d'accès créés) sur des terres agricoles. Consommation limitée et partiellement réversible ; l'activité agricole se poursuit autour des installations.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Etablissements SEVESO seuil bas (Tereos, Foods Europe SAS) à environ 1,9-2 km ; commune concernée par les risques sites et sols pollués et nucléaire. Le projet n'est pas implanté dans une zone de danger de ces établissements ; enjeu résiduel faible.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Zone d'implantation sujette à remontées de nappe (inondations de cave) ; aléa retrait-gonflement des argiles (argiles à silex) ; sismicité de zone 1 (très faible). Enjeu faible à modéré ; sondages géotechniques préalables aux travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet est susceptible de générer des effets sur la santé (bruit, ombres portées). L'implantation respecte le recul réglementaire de 500 m des habitations. Une étude acoustique prévisionnelle sera réalisée dès l'obtention de
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic significatif en phase travaux (convois exceptionnels, approvisionnement beton, évacuation des déblais), très réduit en phase d'exploitation (maintenance).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Emission acoustique des aérogénérateurs en fonctionnement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Balisage aérien réglementaire (feux d'obstacle) conforme à l'arrêté du 23 avril 2018, hauteur totale de 80 m.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Chantier, maintenance et demantelement generent des dechets inertes (deblais, beton), non dangereux (emballages, ferraille) et dangereux (huiles, composants), orientes vers des filieres de valorisation/recyclage/elimination.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet, compose de 4 aerogenerateurs de 80 m de hauteur totale, est susceptible de generer des effets paysagers (covisibilites avec le bati des villages et leurs eglises). La notice evalue ces incidences de nulle a moderee, le gabarit restreint des machines limitant leur pregnance visuelle. Les eoliennes ne sont pas implantees dans le perimetre de la vallee de l'Ingon, ~~paysage emblématique identifié par le DDEAI~~
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Modification de l'usage du sol agricole sur l'emprise (~5.117 m²), activité agricole maintenue autour.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Oui. Le projet s'inscrit dans un secteur du plateau du Santerre a forte densite eolienne (parc en service le plus proche a environ 2,7 km). Les incidences identifiees au 6.1 sont susceptibles de se cumuler avec les parcs existants et autorises, principalement sur le paysage, l'avifaune et les chiropteres et les emissions lumineuses (feux de balisage). Ces effets cumules sont analyses en detail dans la notice d'impact (volets milieux naturels et paysager)..

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet relève du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE (prescriptions de l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux installations soumises à déclaration). Principaux résultats disponibles des évaluations menées : - Volet milieux naturels (inventaires faune/flore/habitats) : enjeux modérés sur l'avifaune et les chiroptères, incidences évaluées faibles à négligeables, mesures d'évitement et de réduction prévues ; - Diagnostic zone humide (novembre 2024) et réseau SIG zone humide : absence de zone humide caractérisée sur le site ; - Évaluation des incidences Natura 2000 : absence d'interférence avec tout site Natura 2000 (ZPS la plus proche à 6,9 km), absence d'incidence significative ; - Analyse des effets cumulés : effets sur l'avifaune et les chiroptères évalués de négligeables à

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures d'évitement et de réduction prévues : - Evitement : implantation hors du périmètre de la vallée de l'Ingon (paysage emblématique DREAL), hors zone humide, et à plus de 500 m des habitations (recul réglementaire) ; configuration laissant des fenêtres inter-éoliennes (~153 m) favorisant la perméabilité pour l'avifaune ; - Réduction (chantier) : gestion des matériaux issus des décaissements, prévention de tout risque de pollution accidentelle, gestion des déchets ; - Réduction (acoustique) : étude acoustique prévisionnelle des l'obtention de la courbe de puissance acoustique, complétée par une campagne de réception après mise en service ; mesure de réduction (ex. plan de bridage) mise en œuvre si nécessaire pour respecter les seuils d'urgence ; - Sécurité aérienne : balisage conforme à l'arrêté du 23 avril 2018 ; - Suivis : suivis post-implantation (mortalité avifaune/chiroptères, mesures acoustiques de réception) ; - Démantèlement et remise en état du site (excavation des fondations, restitution à l'usage agricole) conformément à l'arrêté du 26 août 2011 applicable aux installations soumises à déclaration. Le détail (type, contenu, mise en œuvre, suivi, durée) figure dans la notice d'impact.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présente des caractéristiques limitées (parc de 4 aérogénérateurs, mat < 50 m, puissance totale < 20 MW, régime de la déclaration ICPE), et conformément à la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, seuls les parcs comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur « mat + nacelle » est supérieure ou égale à 50 mètres, ou ceux dont la puissance installée atteint les seuils prévus par cette rubrique, sont soumis au régime de l'autorisation. Dès lors qu'un projet comporte uniquement des aérogénérateurs dont la hauteur du mat et de la nacelle est inférieure à 50 mètres et que la puissance totale installée demeure inférieure à 20 MW, il relève du régime de la déclaration ICPE et n'est pas soumis à autorisation environnementale. Le projet a une

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LEMAIRE

Prénom Thomas

Qualité du signataire Chef de Projet

À Prouvy

Fait le 17-06-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)